



## Séance du Conseil Municipal du 31 octobre 2019

Le trente-et-un octobre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Vice-Président du Conseil Départemental de la Somme, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Gilbert Cuvillier, absent excusé ayant donné procuration à Clémence Froissart-Senlis

Didier Gondois, absent excusé ayant donné procuration à Daniel Chareyron

Elisabeth Houard, absente excusée ayant donné procuration à Bernard Lefebvre

Bernard Carpentier, absent excusé ayant donné procuration à Claudine Dallery

Laurence Leraillé, absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier

Marilyne Davesne, absente excusée

Isabelle Toron, absente excusée

Nathalie Deher, absente

Denis Courtois, absent

### ■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

### ■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 15 juillet 2019, a été adopté à l'unanimité.

### ■ Remarques diverses

Néant

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 7 avril 2014, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir signé la proposition l'offre de l'entreprise Normandie Rénovation pour l'intervention urgente sur le clocher et les façades de l'Eglise St Martin pour deux jours d'intervention avec nacelle pour un montant de 4 858 €HT,
- Avoir signé l'offre de l'entreprise SAS Pro Assist pour l'achat d'un « redresse potelets et poteaux » pour un montant de 2 950 €,
- Avoir signé l'offre de DIMA SPORT pour la fourniture de tapis de sport d'un montant de 6 077,81 € HT,

- Avoir donné à bail à compter du 9 septembre 2019 à Monsieur Eymeoud, un logement communal situé rue des Corderie au 1<sup>er</sup> étage,
- Avoir signé l'offre de l'entreprise ALTRAD pour la fourniture de 7 boîtes à livres pour un montant de 4 674 €HT,
- Avoir signé l'offre de la SARL Garage de St Val pour la fourniture d'un camion benne pour les services techniques d'un montant de 27 000 €HT,
- Avoir vendu à l'entreprise MB Motosport 80 deux véhicules de la commune pour 300 €,
- Avoir signé l'offre de l'entreprise TAVERNIER pour la fourniture et la pose d'une grille sur la petite porte latérale de la Chapelle Saint-Valery dite Chapelle des Marins pour un montant de 4 490 €HT,
- Avoir signé l'offre d'avenant au marché de mission de contrôle technique de l'entreprise Bureau Véritas suite à la prolongation des travaux de restauration et de transformation de l'Entrepôt des Sels par l'entreprise Bouygues Bâtiment pour un montant de 4 367,40 €HT pour 6 mois de prolongation,
- Avoir créé dans le cadre de la régie de recettes « service culturel », deux tarifs supplémentaires : tarif D à 19 € et tarif E à 15 €,
- Avoir signé l'offre de la société LATITUDES pour réaliser des ortho photos des façades de l'église St Martin et des toitures pour un montant de 6 740 €HT,
- Avoir signé la proposition de reconduction d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole,

### 1-Convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la candidature Pays d'Art et d'Histoire Ponthieu-Baie de Somme – 2020-2022

La candidature au label Pays d'Art et d'Histoire du territoire Ponthieu – Baie de Somme est cadrée depuis 2017 par une convention de partenariat triennale. La première convention de partenariat (2017-2019) a permis le recrutement d'une chargée de mission Pays d'Art et d'Histoire et de faire valider par le Ministère de la Culture les deux premiers documents officiels de la candidature au label (fiches-types 1 et 2). Arrivant à son terme, une nouvelle convention de partenariat PAH (2020-2022) est proposée aux signataires de la première convention afin d'encadrer la dernière étape de la labellisation (le dossier de candidature) jusqu'à la mise en place effective du Pays d'Art et d'Histoire.

La convention de partenariat Pays d'Art et d'Histoire établit les modalités et les moyens administratifs, techniques et financiers de la mise en œuvre de la candidature Pays d'Art et d'Histoire pour les trois prochaines années. La nouvelle convention de partenariat PAH (2020-2022) apporte quelques modifications aux modalités de la mise en œuvre de la candidature afin de préfigurer le futur fonctionnement du label Pays d'Art et d'Histoire. Ces modifications consistent en :

- L'organisation d'une assemblée chaque année avec l'ensemble des 48 communes et structures adhérentes au projet (article 5.1).
- L'intégration de représentants élus désignés parmi les 48 communes adhérentes au comité de pilotage (article 5.2). La proportion des voix a été révisée pour respecter l'équilibre entre les financeurs et non-financeurs actuels de la candidature PAH. Ainsi, Baie de Somme 3 Vallées et la Ville d'Abbeville ont 3 élus chacun, les communes fondatrices conservent leur nombre de représentant(s) élu(s) défini dans la première convention de partenariat, 7 élus des communes adhérentes sont intégrés tandis que le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et le Département auront désormais un représentant élu chacun.

- Le Département de la Somme est désormais représenté dans le collège des élus et dans celui des acteurs publics au titre du Centre culturel départemental de l'abbaye de Saint-Riquier. En effet dans la précédente convention, l'association du CCR de Saint-Riquier était signataire. Suite à sa dissolution, le Département a repris la gestion directe de l'équipement.

La convention de partenariat PAH présente également le budget prévisionnel de l'année 2020 (cf. annexe 4 de la convention) qui est constitué exceptionnellement de deux blocs distincts :

- Le budget de fonctionnement ordinaire de la mission PAH (masse salariale de la chargée de mission, frais de mission, communication et actions de valorisation...)
- Le budget exceptionnel lié à l'impression du dossier de candidature PAH (mise en page, impression et envoi). Un exemplaire papier doit être fourni à chaque membre du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire (environ 40 exemplaires) pour préparer la présentation orale devant le jury. Il est proposé d'imprimer également des exemplaires papiers pour chaque commune et structure adhérentes au projet.

Pour subvenir aux frais exceptionnels d'impression du dossier de candidature, il est proposé de demander à l'ensemble des communes adhérentes (48 communes) une cotisation à hauteur de 15 centimes par habitant. Cette cotisation symbolisera ainsi l'implication de toutes les communes à la démarche de labellisation et concrétisera le passage de la candidature PAH à la mise en place effective du label (suite à la labellisation, une cotisation annuelle sera demandée à toutes les communes adhérentes). Le montant de la cotisation demandée a été calculé pour chaque commune à titre indicatif à la suite du budget prévisionnel 2020 (annexe 4) de la convention de partenariat.

La proposition de convention de partenariat PAH (2020-2022) et le budget prévisionnel 2020 ont été voté à l'unanimité par le collège des élus lors du comité de pilotage en date du 17 octobre 2019.

Désormais, les signataires de la convention de partenariat sont invités à présenter le document devant leur conseil municipal, communautaire, syndical ou leur bureau afin de le valider. Dans le cadre de cette nouvelle convention de partenariat, chaque signataire est également invité à désigner le(s) représentant(s) élu(s) (et techniques pour certains) ainsi que leur(s) suppléant(s) respectif(s) qui siègeront au comité de pilotage Pays d'art et d'histoire (se référer à la convention notamment l'annexe 3 pour le nombre de représentant). Pour information, un avenant à cette convention sera rédigé si nécessaire pour intégrer les modifications de représentants élus suite aux élections municipales de 2020.

Le conseil municipal,

Vu la signature de la convention de partenariat triennale relative à la mise en œuvre de la candidature Pays d'art et d'histoire (2017-2019) en date du 23 septembre 2016 officialisant l'engagement de la commune dans la démarche de labellisation Pays d'art et d'histoire du territoire « Ponthieu – Baie de Somme » ;

Vu les précédentes délibérations prises par le conseil municipal en faveur du projet Pays d'art et d'histoire et validant les avenants 2018 et 2019 de la convention de partenariat PAH ;

Vu la nécessité de mettre en place une nouvelle convention de partenariat triennale (2020-2022) entre les collectivités et les structures adhérentes à la démarche de labellisation Pays d'art et d'histoire pour permettre de poursuivre et terminer la candidature du territoire ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve les termes de la convention de partenariat PAH (2020-2022) visant à organiser les modalités et moyens administratifs, techniques et financiers permettant la mise en œuvre de la candidature Pays d'art et d'histoire du territoire « Ponthieu – Baie de Somme ».
- Approuve les conditions financières énoncées dans la convention de partenariat PAH (2020-2022), soit le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 000 euros permettant la mise en œuvre de la candidature, ainsi qu'une cotisation exceptionnelle en 2020 d'un montant de 392 euros permettant la réalisation du dossier de candidature qui sera envoyé au Ministère de la Culture (mise en page, impression et envoi).
- Désigne Stéphane Haussoulier comme premier représentant élu pour représenter la commune au sein du comité de pilotage Pays d'art et d'histoire, ainsi que son suppléant Clémence Froissart-Senlis.
- Désigne Bernard Lefebvre comme second représentant élu pour représenter la commune au sein du comité de pilotage Pays d'art et d'histoire, ainsi que son suppléant Pascal Neuvillers.
- Désigne Magali Blondel comme représentant technique pour représenter la commune au sein du comité de pilotage Pays d'art et d'histoire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat PAH (2020-2022) ainsi que tout avenant à cette présente convention.

## 2-Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui peut se résumer de la manière suivante :

### Exercice 2018

|   |  |
|---|--|
| <b>ORGANISATION<br/>Communale</b>   | La commune gère le service d'eau potable.  |
| <b>EXPLOITATION<br/>En régie avec une prestation de services</b>                      | La société VEOLIA EAU est titulaire d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des <b>ouvrages</b> et la tenue d'une <b>permanence</b> du service.<br>La <b>commune</b> garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.<br>L'eau est distribuée à <b>2 200 abonnés</b> (+1.4 % par rapport à 2017).   |
| <b>PRODUCTION<br/>2 ressources</b>  | Des ressources propres à la commune :<br>2 prélèvements ont fourni <b>305 718 m<sup>3</sup></b> d'eau.   |
| <b>DISTRIBUTION<br/>Un réseau d'environ 37 km<br/>231 005 m<sup>3</sup> consommés</b> | En 2018 les abonnés domestiques ont consommé <b>231 005 m<sup>3</sup></b> (+ 9,2 % par rapport à 2017) soit une <b>consommation</b> moyenne de <b>105 m<sup>3</sup> par abonné et par an</b> .<br>Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs,...), <b>le rendement du réseau est de 75,56 % en 2018</b> (il était de 82.60 % en 2017). Soit 75 000 m <sup>3</sup> de perte par rapport au volume produit. |
| <b>PRIX<br/>173,85 € pour 120 m<sup>3</sup></b>                                       | Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m <sup>3</sup> consommé.<br>Au total, un abonné domestique consommant 120 m <sup>3</sup> payera 173,85 € (sur la base du tarif du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 1,45 €/ m <sup>3</sup> .<br>Sur ce montant, environ 80% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20%.   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

### 3-Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qui peut se résumer de la manière suivante :

## Exercice 2018

|   |  |
|---|--|
| <b>ORGANISATION<br/>communale</b>                               | Le service d'assainissement est organisé par la commune.   |
| <b>EXPLOITATION</b><br>En régie avec une prestation de services | La société VEOLIA EAU est titulaire d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des ouvrages et la tenue d'une permanence du service.<br>La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.  |
| <b>COLLECTE DES EAUX USEES</b><br>Un réseau d'environ 24 km     | Le réseau est composé d'environ 24 km de collecteurs, 2 postes de refoulement principaux, 13 postes de refoulement secondaires et 19 mini-postes de refoulement.   |
| <b>EPURATION</b><br>1 station                                   | Les eaux sont traitées par la Station d'Épuration de SAINT VALERY SUR SOMME. La capacité nominale de la station d'épuration est de 8 330 équivalents habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le Contre fossé Somme.<br>293 277 m <sup>3</sup> traités en 2018 (+7.4% par rapport à 2017)   |
| <b>PRIX</b><br>275.82 € pour 120 m <sup>3</sup>                 | Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m <sup>3</sup> consommé.<br>Au total, un abonné domestique consommant 120 m <sup>3</sup> payera 275.82 € (sur la base du tarif du 1 <sup>er</sup> janvier 2018, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 2,30 €/ m <sup>3</sup> .<br>Sur ce montant, 88% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 12%. |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

### 4- Consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre nécessaire à la création d'une médiathèque et d'une salle de danse

Monsieur le Maire propose la réalisation d'un projet de construction de médiathèque et d'une salle de danse adapté aux nouveaux usages et aux contraintes des activités aujourd'hui.

Ce nouvel équipement pourrait être créé aux Corderies et pourrait s'intégrer dans la continuité des équipements existants (crèche – école – collège).

Le projet est de réaliser deux fonctions pour un seul bâtiment de 574 m<sup>2</sup>.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 000 000 €HT.

Vu le dossier de consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment passif regroupant une médiathèque et une salle de danse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Adopte le dossier de consultation,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la recherche du maître d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir

#### 5- intervention de conservation-restauration de plusieurs objets classés au titre des Monuments Historiques : demandes de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de la Somme

La commune de Saint-Valery-sur-Somme est propriétaire de divers objets classés au titre des Monuments historiques et qui à ce titre peuvent faire l'objet d'une restauration et d'un conditionnement adapté.

Les objets à restaurer et à conditionner en 2020 seraient les suivants :

- Un ciboire de 1613



Les travaux de restauration du ciboire sont estimés à 1 696 €HT.

- Deux reliquaires pyramidaux du 4<sup>ème</sup> quart du 17<sup>ème</sup> siècle



Les travaux de restauration sont estimés à 2 610 €HT.

- Une caisse de conditionnement pour ces deux reliquaires pyramidaux

La création de la caisse pour les deux reliquaires est estimée à 4 040 €HT.

- Une croix du 17<sup>ème</sup> siècle et son étui



La restauration de la croix et de son étui est estimée à 330 €HT.

- Une caisse pour le conditionnement de cette croix et de son étui

La création de la caisse de conditionnement est estimée à 2 060 €HT.

- Un bras reliquaire dit « de Guillaume »



La restauration du bras reliquaire est estimée à 2045 €HT.

Soit un total de 12 781 €HT de travaux de restauration et de création de caisses de conditionnement.

Monsieur le Maire propose d'accepter d'entretenir ce patrimoine mobilier de la commune et de solliciter des subventions auprès de la DRAC (50%) et le Conseil Départemental de la Somme (20%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre ces travaux de restauration et de conditionnement d'objets classés pour un montant total de 12 871 €HT
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 % auprès de la DRAC soit 6 390 €
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20% auprès du Conseil Départemental de la Somme soit 2 556,20 €.

Le reste à charge de la commune est de 3 834,30 €.

#### **6- Modification des statuts de la FDE 80**

Monsieur le Maire présente la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

- la révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;
- la création de nouvelles compétences optionnelles :
  - points de ravitaillement en gaz ou hydrogène
  - vidéo-protection
  - service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)
  - production d'énergies renouvelables
- la mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte
- la possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :
  - 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



- approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019 ;
- donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande ;
- donne son accord pour que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

#### **7- Versement d'une subvention 2019 au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose qu'afin de mener à bien les nombreuses missions sociales dévolues au centre communal d'actions sociales (*banque alimentaire, bons de chauffage, secours divers etc...*), il conviendrait de verser une subvention de 11.000 euros, à son profit, subvention prévue au BP 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une subvention 2019 de 11.000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente

#### **8- Crèche « Les P'tits Mousses » : complément à la subvention 2019**

Afin de répondre favorablement à la demande de Mme Carbonnier, Présidente des P'tits Mousses, pour clôturer son exercice 2019, Monsieur le Maire propose de verser une subvention complémentaire de 35 000 €

Toutes les explications lui ayant été communiquées, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de fonctionnement supplémentaire de 35 000 € à la crèche « Les P'tits Mousses » et à modifier la convention initiale entre la commune et l'association des P'tits Mousses.

#### **9- Subvention à l'opération Brioches**

Monsieur le Maire rappelle que, traditionnellement, la commune participe à l'opération « brioches » organisée au profit de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme, en versant une subvention de 200€. Il propose de reconduire cette aide pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de l'ADAPEI, pour l'organisation de l'opération « Brioches ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

#### **10- Questions et informations diverses**

- ✓ Achat de tableaux dans le cadre de « Quai en Fête »

Dans le cadre de l'animation « Quai en Fête », Monsieur le Maire propose d'acquérir les tableaux des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> prix du public au prix de 250 € chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les deux tableaux lauréats du concours de « Quai en Fête »
- ✓ Indemnités de conseil allouées au comptable chargé des fonctions de Receveur des communes

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel de 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité des présents,

- De demander le concours de Monsieur Régis EOCHE, Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983
- De lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur EOCHE, Receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Cette délibération sera valable pendant toute la durée des fonctions de l'intéressé sauf circonstances nécessitant une révision de cette indemnité.

- ✓ Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'assainissement collectif et d'adduction d'eau quais Lejoille et Perrée

Monsieur le Maire présente le projet de travaux pour des travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'assainissement collectif et d'adduction d'eau quais Lejoille et Perrée. Ces travaux sont un préalable à la réfection du parvis de l'Entrepôt des Sels, travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

A ce titre une maîtrise d'œuvre est nécessaire pour ces travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux.

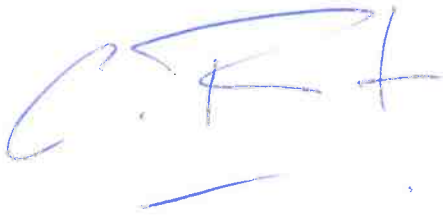
Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents,

- De choisir la société V3D Concept pour cette mission de maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 8 846,75 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ce projet.

Remarques des conseillers municipaux

Néant

La Secrétaire de Séance



Le Maire